

b) en Italie:

à l'égard des revenus réalisés pendant les périodes imposables commençant à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui suit celle où l'avis est donné.

EN FOI DE QUOI les soussignés, dûment autorisés par leur Gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention.

FAIT en double exemplaire à Ottawa, le 3e jour de juin 2002, en langues française, anglaise et italienne, chaque version faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU CANADA**

Leonard J. Edwards

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE D'ITALIE**

Marco Colombo